

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du - 5 DEC. 2013 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2014 d'un concours pour le recrutement d'adjoints techniques de l'administration pénitentiaire.

NOR : JUSK1329640A

La garde des sceaux, ministre de la justice ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 99-669 du 2 août 1999 modifié par le décret n° 2003-541 du 18 juin 2003 portant statut particulier des personnels techniques des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2007 relatif aux modalités d'organisation, au programme et à la nature des épreuves du concours pour le recrutement d'adjoints techniques de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2008 fixant la liste des spécialités au titre desquelles sont ouverts les recrutements d'adjoints techniques de l'administration pénitentiaire.

ARRÊTE

Article 1er

Est autorisée au titre de l'année 2014, l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'adjoints techniques de l'administration pénitentiaire.

Article 2

Le concours est ouvert dans les spécialités suivantes :

- spécialités liées aux métiers du bâtiment, du bois, des métaux et à l'entretien multitechnique ;
- spécialités liées à la restauration collective ;
- spécialités liées à l'informatique.

Article 3

Le nombre total des places offertes au concours ainsi que la répartition des postes par spécialité feront l'objet d'un arrêté ultérieur de la garde des sceaux, ministre de la justice.

Article 4

Les épreuves débiteront le jeudi 20 mars 2014.

La date limite de retrait et de clôture des dossiers est fixée au lundi 3 février 2014, terme de rigueur. Les registres d'inscription seront ouverts du lundi 9 décembre 2013 jusqu'au lundi 3 février 2014 à minuit, heure de Paris.

Les inscriptions s'effectuent par voie télématique sur le site du ministère de la justice à l'adresse suivante : www.justice.gouv.fr rubrique « métiers ».

La date de fin de saisie des inscriptions sur le site du ministère de la justice est fixée au lundi 3 février 2014, à minuit, heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par télé procédure, les candidats conservent la possibilité de retirer le dossier imprimé établi à cette fin jusqu'au lundi 3 février 2014 en écrivant à l'adresse suivante :

Ministère de la Justice
Direction de l'administration pénitentiaire – Bureau RH7
Concours d'adjoints techniques
13 place Vendôme
75042 PARIS CEDEX 01

Article 5

La composition du jury, la liste des candidats admis à concourir ainsi que la durée de l'épreuve pratique d'admission prévue à l'article 7 de l'arrêté du 4 décembre 2007 relatif aux modalités d'organisation, au programme et à la nature des épreuves du concours pour le recrutement d'adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, feront l'objet d'arrêtés de la garde des sceaux, ministre de la justice.

Article 6

La directrice de l'administration pénitentiaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République Française.

Fait, le - 5-DEC. 2013

La garde des sceaux, ministre de la justice
Par délégation

L'adjoint à la sous-directrice des ressources humaines
et des relations sociales


HERVÉ AMIOT-CHANAL